



MAJ 05/2023

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS DES SALAIRES DE LA BRANCHE DES GEOMETRES-EXPERTS, TOPOGRAPHES, PHOTOGRAMMETRES, EXPERTS FONCIERS

Les accords sur les salaires minima base 151,67 h s'appliquent à la date d'effet qu'ils déterminent (ces dates d'effet figurent dans les tableaux ci-dessous).

Toutefois, pour les entreprises qui ne sont pas adhérentes à l'une des organisations patronales d'employeurs signataires, les accords de salaires ne s'imposent qu'à compter du lendemain de la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'extension pris par la Ministère du Travail. (dates figurant dans les tableaux ci-dessous).

Mais rien n'interdit bien entendu à une entreprise qui ne serait pas adhérente à l'une des organisations patronales d'employeurs signataires d'anticiper cette obligation, et d'appliquer les nouveaux minima avant l'extension de l'accord.

Retrouvez ci-dessous les salaires des années 2023 à 2019.

Accord de salaires du 8 février 2023 :

niveau	Coeff.	Salaire minimum	Date effet	Parut° extens° au JO
Niveau I	200	1709,28	01/06/2023	17/05/2023
Niveau II	E1 236	1770		
	E2 259	1900,53		
	E3 281	2025,38		
Niveau III	E1 306	2167,26		
	E2 364	2496,42		
	E3 450	2984,49		
Cadres IV	600	3232,99		
Cadre	690	3629,87		
Cadre	790	4070,85		
Cadre V	900	4555,92		

Accord de salaires du 4 mars 2022 :

niveau	Coeff.	Salaire minimum	Date effet	Parut° extens° au JO
Niveau I	200	1603,12	9 juillet 2022	8 juillet 2022
Niveau II	E1 236	1680		
	E2 259	1810,52		
	E3 281	1935,38		
Niveau III	E1 306	2077,24		
	E2 364	2406,41		
	E3 450	2894,49		
Cadres IV	600	3142,99		
Cadre	690	3539,87		
Cadre	790	3980,86		
Cadre V	900	4465,92		

Aucun salaire ne peut être inférieur au SMIC (valeur du SMIC au 1^{er} août 2022 : 1 678,95 € sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires ; 11,07 € bruts/heure).

Accord de salaires du 20 janvier 2021 :

niveau	Coeff.	Date effet	Parut° extens° au JO	Salaire mini
Niveau I	200	1^{er} avril 2021 pour les entreprises adhérentes à la FENIGS	28 juillet 2021	1558,91
Niveau II	E1 236			1634,24
	E2 259			1761,21
	E3 281			1882,67
Niveau III	E1 306	1^{er} août 2021 pour les autres		2020,66
	E2 364			2340,87
	E3 450			2815,65
Cadres IV	600			3081,36
Cadre	690			3470,46
Cadre	790			3902,80
Cadre V	900			4378,35

Attention, deux accords coexistent pour 2020

Accord de salaires signé le 22 janvier 2020 par l'UNGE, la FENIGS, et l'UNTEC

Cet accord est entré en vigueur lors de son extension, en décembre 2020

niveau	Coeff.	Date effet	Parut° extens° au JO	Salaire mini
Niveau I	200	Après extension : décembre 2020	15/12.2020	1558,91
Niveau II	E1 236			1626,11
	E2 259			1752,45
	E3 281			1873,30
Niveau III	E1 306			2010,61
	E2 364			2329,22
	E3 450			2801,64
Cadres IV	600			3066,03
Cadre	690			3453,19
Cadre	790			3883,38
Cadre V	900			4356,57

Accord de salaires signé le 22 janvier 2020 par la CSNGT

Cet accord ne sera pas étendu. Il ne s'applique qu'aux entreprises adhérentes de la CSNGT

niveau	Coeff.	Date effet	Parut° extens° au JO	Salaire mini
Niveau I	200	01/2020	Opposition à l'extension	1593,21
Niveau II	E1 236			1637,33
	E2 259			1764,53
	E3 281			1886,22
Niveau III	E1 306			2024,48
	E2 364			2345,29
	E3 450			2820,97
Cadres IV	600			3087,18
Cadre	690			3477,01
Cadre	790			3910,16
Cadre V	900			4386,62



Salaires au 1^{er} janvier 2019 ; accord signé par l'UNGE

Cet accord est entré en vigueur le lendemain de son extension

niveau	Coeff.	Date effet	Parut° extens° au JO	Salaire mini
Niveau I	200	Lendemain	05/11/2019	1558,91
Niveau II	E1 236	de		1602,08
	E2 259	L'extension		1726,55
	E3 281			1845,62
Niveau III	E1 306			1880,90
	E2 364			2294,80
	E3 450			2760,24
Cadres IV	600			3020,72
Cadre	690			3402,16
Cadre	790			3825,99
Cadre V	900			4292,19

Salaires au 1^{er} janvier 2019 ; accord signé par le CSNGT et le SNEPPIM

Cet accord ne s'applique qu'aux entreprises adhérentes du CSNGT et du SNEPPIM

niveau	Coeff.	Date effet	Parut° extens° au JO	Salaire mini
Niveau I	200	01/01/19	Opposition UNGE	1574,50
Niveau II	E1 236		Pas d'extension	1609,97
	E2 259		de l'accord	1735,05
	E3 281			1854,71
Niveau III	E1 306			1990,66
	E2 364			2306,11
	E3 450			2773,84
Cadres IV	600			3035,60
Cadre	690			3418,92
Cadre	790			3844,84
Cadre V	900			4313,34